



Objet : Convention avec les ministères chargés de l'écologie, des territoires et du logement, relative au recrutement des élèves-ingénieurs

Délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 075-200000693-20251013-DCA2025043-DE

Affichée au siège de la Régie le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 du conseil d'administration de l'EIVP acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'EIVP par la Ville de Paris à la Régie EIVP;

Vu la délibération 2012-023 du 22 mars 2012 autorisant la signature d'une convention le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant sur le recrutement des élèvesingénieurs ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration;

DELIBERE

Article 1er: M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention avec l'État, représenté par les ministres chargés de l'écologie, des territoires et du logement, relative au recrutement des élèves-ingénieurs, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif au recrutement mutualisé des élèves-ingénieurs de l'École des ingénieurs de la Ville de Paris et des élèves-ingénieurs des travaux publics de l'État, pour la session 2025 du concours.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2025 et suivants.

J. Mayor